LA CANNE CHENOISE : REGLEMENT INTERIEUR

INSCRIPTION : Tout actionnaire désirant renouveler sa carte devra régler sa cotisation à la date limite décidée par le bureau.

REGLEMENT VEHICULE : Pour les pêcheurs membres de l'association, l'accès à l'étang s'effectue par un chemin carrossable, fermer les barrières, la voiture doit être identifiée avec la partie photo de la carte de pêche sur le pare-brise : obligatoire.

REGLES GENERALES : Chaque actionnaire est responsable de la propreté de l'étang et de ses abords.
Chaque personne est priée de reprendre ses déchets. Les chiens en laisse sont autorisés.
La baignade est interdite.
L'étang étant la propriété de la commune de Chenay, l'abattage, l'élagage des arbres sont interdits ainsi que les feux sur berges (barbecue hors sol toléré : **interdit en période de canicule**)
L'utilisation de la gaffe est interdite sur site.
NOMBRE DE CANNES AUTORISEEES : 5 avec invité

3 baguettes avec ou sans moulinet. Sauf règlement spécifique pour la carpe.
Conjoint, compagne, enfant de moins de 16 ans : gratuit, 5 baguettes maximum.

PECHE AU BROCHET : Fermeture : 26/12/2026 Ouverture : 26/03/2027

Vif ou leurre.
Autorisé : tous les leurres et carpeaux Non autorisé : gaffe.
La taille obligatoire minimum 60cm maximum 80cm. Remise à l'eau obligatoire. Une prise par partie de pêche.

PECHE AU BLANC : Ouverture toute l'année.
Gardons, tanches, autres carpes : l'amorçage est autorisé sans abus

REGLEMENT SPECIFIQUE : PECHE A LA CARPE

NO KILL OBLIGATOIRE : REMETTRE A L'EAU SURTOUT LES AMOURS BLANCS.

HAMECONS ET TRIDENTS INTERDITS
Un tapis de réception et une épuisette à large ouverture sont obligatoires.
Sac de conservation et bourriche interdits : les poissons doivent être remis immédiatement dans leur élément naturel dans les meilleures conditions.
Deux cannes à carpe par adhérent. Pas d'invité pour la pêche à la carpe.
Les tresses, pour les lignes ou têtes de lignes sont strictement interdites, les lignes et têtes de lignes seront exclusivement en nylon (0.35 millimètres).
Regroupement des cannes obligatoire.
Bateaux télécommandés et autres embarcations interdits.
PECHE DE NUIT : CINQ PECHES DE NUIT (NON CESSIBLES) SONT AUTORISEES PAR PECHEUR ET PAR AN : INFORMER PREALABLEMENT AU MOINS UN MEMBRE DU BUREAU.

INVITATION : 5 invitations par an et par pêcheur.

1 invité par adhérent et par jour de pêche. L'invité doit être obligatoirement être obligatoirement accompagné de l'adhérent. Le sociétaire est responsable de la conduite de ses invités. Le prix de l'invitation est de 5 euros. Les invitations sont disponibles 6 chemin de macô 51220 Merfy chez monsieur JEAN-MARIE WITCZAK, la veille ou au plus tard le jour même de la partie de pêche. Les invitations sont numérotées et datées.

Tout contrevenant au présent règlement sera radié de l'association sans remboursement de sa carte.
L'association LA CANNE CHENOISE se dégage de toute responsabilité en cas de vol, accident ou dégradations diverses qui pourraient survenir sur le site de l'étang.
Seuls les membres du bureau sont habilités à contrôler les pêcheurs.
La pêche se pratique uniquement sur le grand étang. Interdiction sur le petit étang.

BUREAU : ARFAUX Valérie (0632472253), COULONNIER Christophe (0612265536), COULONNIER Frédéric (0679760525), DELAN Patrick (0611982910), FOUQUET Thierry (0953274972), WITCZAK Jean-Marie (0685678186).

Adresse mail : lacannechenoise@gmail.com